

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-257**

Bail de chasse

Lieu-dit « A Caron »  
Secteur Marcllet  
Commune de Riorges

Bail de chasse avec  
Jean-Paul ARCIER, Gérald BAYON, Claude  
DUMAS, Patrick EPINAT, Alain LACOTE, Bernard  
LEPINE, Christian LEPINE, Gérard MAGNET,  
Alain MONCORGE, Gérard MURE, Maurice  
PHILIPPE, Jean-Marc SOUCHON, Gérard  
VIALARON

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>22 AOUT 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accorder ou retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AO n° 134, BO n° 10, 15, 16, 17, 18, 20, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 48, 55, 57, 63, 67, 68 et 69, d'une superficie de 46 hectares environ, situées sur la commune de Riorges, lieu-dit « A Caron », secteur « Marcllet » ;

Considérant que les parcelles précitées peuvent abriter des nuisibles et lièvres pouvant occasionner des dégâts ;

Considérant les demandes de Jean-Paul ARCIER, Gérald BAYON, Claude DUMAS, Patrick EPINAT, Alain LACOTE, Bernard LEPINE, Christian LEPINE, Gérard MAGNET, Alain MONCORGE, Gérard MURE, Maurice PHILIPPE, Jean-Marc SOUCHON, Gérard VIALARON, pour bénéficier du droit de chasser des nuisibles et lièvres, sans déterrage, sur les parcelles précitées ;

Considérant qu'un bail de chasse est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec les chasseurs susnommés ;

**DECIDE**

- D'approuver le bail de chasse avec Jean-Paul ARCIER, Gérald BAYON, Claude DUMAS, Patrick EPINAT, Alain LACOTE, Bernard LEPINE, Christian LEPINE, Gérard MAGNET, Alain MONCORGE, Gérard MURE, Maurice PHILIPPE, Jean-Marc SOUCHON, Gérard VIALARON, titulaires de permis de chasse ;
- De préciser que le droit de chasse est accordé sur les parcelles cadastrées AO n° 134, BO n° 10, 15, 16, 17, 18, 20, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 48, 55, 57, 63, 67, 68 et 69, d'une superficie totale de 46 hectares environ, situées sur la commune de Riorges lieudit « A Caron », secteur Marcllet ;
- D'indiquer que ce droit de chasse est non exclusif et porte uniquement sur les nuisibles et le lièvre, à l'exception du déterrage ;
- De dire que ce bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et prenant fin le 31 août 2026 inclus ;
- De préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne